

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

48097

Objet

CREATION DE RESERVES  
FONCIERES.  
Zone d'Aménagement Différé  
de BIRAT.

Aquisition du terrain  
Mme PAULAIS.

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 24

6

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le trente juin à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER  
COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET,  
BOISARD, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,  
CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL  
BOUCHET par M. FABER  
Melle FOUCHE par M. TETARD  
Absents : MM. M. LACHAUD par M. DUFOUR  
GUICHAOUA, VIAUD  
Excusé : M. PAPEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il importe de poursuivre l'acquisition des terrains situés dans la Zone d'Aménagement Différé de BIRAT, afin que la Ville puisse être en mesure, le moment venu, de réaliser de nouvelles tranches du lotissement communal en accession à la propriété à caractère social.

Mme GROLLEAU Viviane, épouse PAULAIS André, demeurant 12 rue de la Manche à ROYAN, propriétaire d'un terrain de 24 ares 98 ca, cadastré section BH N° 67, au lieudit "Birat", en bordure de l'avenue du Maine-Arnaud, a fait connaître son intention de céder à l'amiable cette propriété à la Ville de Royan.

A cette fin, elle a signé le 25 Octobre 1977 une promesse de vente à l'amiable moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX MILLE Francs (90.000 Frs) tous chefs de préjudice inclus, se décomposant comme suit :

Valeur vénale .....	74.940 Frs
Indemnité de réemploi .....	15.060 Frs
Soit au total .....	90.000 Frs

Ce prix de vente est inférieure à la limite de 93.675 Francs fixée le 17 Août 1977 par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime.

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour la Ville de Royan, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et de masse de la parcelle à acquérir,

Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

Vu la promesse de vente signée le 25 OCTOBRE 1977 par Mme PAULAIS Viviane,

Vu les avis favorables émis par les Commissions "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et "Finances"

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan, l'acquisition de la propriété de Mme PAULAIS Viviane, permettant ainsi l'agrandissement des réserves foncières nécessaires à la réalisation du lotissement communal de BIRAT,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain, d'une surface de vingt quatre ares quatre vingt dix huit centiares (24a 98ca) sise au lieudit "BIRAT" en bordure de l'Avenue du Maine-Arnaud, cadastrée section BH N°67, appartenant à Mme PAULAIS Viviane, demeurant 12 rue de la Manche à ROYAN, moyennant le prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT DIX MILLE Francs (90.000Fr).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé par Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 908.2. Article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1978.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MH. les Membres présents



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le **13 JUIL. 1978**  
Le Sous-Préfet,

